

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T248**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de **l'Entreprise LEPREVOST COUVERTURE** en date du 12 Mai 2022 chargée  
d'effectuer des travaux de réfection de toiture à la demande de la SCI LES BULOTS (DP 014 715 21  
U0262 décision du 24 Janvier 2022), **21 rue du Docteur Couturier**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation rue Docteur Couturier.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise LEPREVOST COUVERTURE est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 3 ml x 0,80 m (soit 2,40 m²)** au droit du **21 rue Docteur Couturier**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** L'entreprise LEPREVOST COUVERTURE est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation le temps du déchargement et du chargement de l'échafaudage. Un panneau rue barrée devra être posé par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE au croisement de la rue Carnot et de la rue Docteur Couturier le temps de l'intervention.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur 1 place (soit 5 ml) au droit du 22 rue Saint-Germain : il sera réservé au véhicule de l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE.

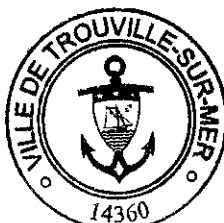
**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 18 Mai 2022 au Mardi 31 Mai 2022**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE**.

**Article 6 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise LEPREVOST COUVERTURE Rue des Feugrais – 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Mai 2022

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.